



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-17-0727 du 06/09/2017

Délégation de signature du 1^{er} septembre 2017

DELEGATION DE SIGNATURE – DIRCOFI SUD PYRENEES

Direction de contrôle fiscal Sud Pyrénées

RÉSUMÉ

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Inspecteurs divisionnaires des Finances publiques affectés en service de direction.

DOCUMENT À ABROGER

Délégation de signature BOFIP-RHO-15-0501 du 01/01/2015

L'administrateur général des finances publiques, chargé de la DIRCOFI Sud Pyrénées ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre :

1° des décisions contentieuses portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, des décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 200 000 € ;

2° des décisions gracieuses portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € et en ce qui concerne les pénalités ;

aux inspecteurs divisionnaires des Finances publiques désignés ci-après :

M. ALASSET Jean François
M. AMITRANO Jean Denis
Mme FABREGUE Christine
M. ROUIRE Jean Pierre

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction.

Article 3

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des Finances publiques, section ressources humaines et organisation.

L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES
PUBLIQUES,

DIDIER BONNEL

BOFiP
Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Bruno Parent

ISSN 2268-0756